

Séance du 30 Mai 2018
Convocation du 18 Mai 2018

Le conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne-Françoise Gautheron

En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 12

Présents : Mme Rigault, Mme Gautheron, M. Dhoury, Mme Allaume, Mme Coubard, Mme Muller, M. Desmarest, M. Lecat, Madame Lajous, Mme Peiler et M. Bellanger.

Absents : M. Lafourcade, M. Fabis, M. Baillon, Mme El Amrani, Mme Bourbier, M. Mendès et Mme Léger.

Excusée : Mme Vaillant (pouvoir à M. Bellanger).

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Allaume est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2017

Le compte-rendu, transmis préalablement aux élus, est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du compte de gestion 2017 du Trésorier municipal

La présidente présente aux élus le compte de gestion 2017, qui leur a été transmis préalablement. Avec un total de recettes s'élevant à 572 998,59 € et un total de dépenses s'élevant à 542 901,26 €, celui-ci fait apparaître un excédent global de 30 097,33 €, dont 28 225,46 € à la section de fonctionnement et 1 871,87 € à la section d'investissement.

Ce résultat porte l'excédent global à 154 767,26 €, dont 132 066,00 € pour le fonctionnement et 22 701,26 pour l'investissement.

Le compte de gestion ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

4. Présentation du compte administratif 2017

La présidente s'étant retirée, Madame Coubard présente le compte administratif, transmis préalablement aux élus. Elle relève que les résultats des sections de fonctionnement comme d'investissement sont identiques à ceux du compte de gestion.

Avec un montant de 485 361,96 €, le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) représente plus de 90 % des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

La présidente remercie les élus pour leur confiance, et le personnel administratif pour le suivi budgétaire du syndicat. Elle rappelle que les excédents de fonctionnement et d'investissement seront ventilés au budget supplémentaire

5. Subvention aux associations

Suite à l'envoi de formulaires de demande de subvention pour l'année 2018 aux deux associations « Amis de l'Atelier Musical » et « Musiques en Campagne » et après consultation par les membres du groupe de travail « finances », le conseil syndical, après en avoir pris connaissance, **décide à l'unanimité de verser 2 000 € à l'association des Amis de l'Atelier Musical et 500 € à l'association**

Musiques en Campagne, sous réserve toutefois que cette dernière retourne le dossier complet de demande de subvention qui lui a été adressé en février dernier.

6. Tarif horaire rémunération des agents indemnitaires

La Présidente rappelle que certains professeurs sont aussi fonctionnaires à temps complet dans d'autres collectivités et sont autorisés à exercer quelques heures par leur employeur principal.

Le taux horaire de rémunération de ces derniers inchangé depuis le 1^{er} avril 2015, s'élève à 28 €. Pour information, une heure hebdomadaire revient à environ 1 000 € pour le SIVOC, tandis qu'un enseignant à échelon moyen coûte environ 1 800 € annuellement pour le même temps de travail. Deux enseignants sont actuellement concernés, pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 8,5 h.

La Présidente propose d'augmenter ce taux horaire et de le fixer à 30 €, ce qui représente une augmentation de charges d'environ 600 € pour le SIVOC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer à 30 € l'heure de rémunération indemnitaire à compter du 1er juin 2018.

7. Avancement d'échelon d'un agent en CDI

Le Syndicat Intercommunal emploie depuis l'année 2005 un agent enseignant dont le contrat a pu être transformé en CDI le 25 septembre 2012.

Afin d'harmoniser sa progression de carrière avec celle des enseignants titulaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire passer cet agent à l'échelon 3 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ce qui correspond à 7 points d'indices supplémentaires.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition d'avancement à compter du 1^{er} septembre 2018.

Un avenant au contrat de cet agent sera donc effectué et les crédits inscrits au budget supplémentaire.

8. Modification des tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

La Présidente présente une grille tarifaire établie sur la base de propositions émises par le groupe de travail finances du 15 mai 2018 :

- Pour l'ensemble des cours de musique et de danse, augmentation de 1% des tarifs.
- Maintien des cotisations familiales à 35 € et 50 €.
- Pour les interventions en milieu scolaire dans les communes ne faisant pas partie du SIVOC, tarif horaire de 84 €, et forfait de 210 € pour une demi-journée complète de trois heures.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2018/2019.

9. Prise en charge du coût d'une formation

Caroline Dardillat, professeur de piano, a sollicité une formation intitulée « danse et chant – formation de formateurs en éveil et initiation », délivrée par le Centre National de la Danse. La prise en charge individuelle est de 150 €.

Considérant que cette formation répond à des préoccupations en lien avec son exercice professionnel au sein de l'Atelier Musical, la présidente propose de lui rembourser cette somme, à savoir 150 €, qu'elle a déjà versés, à titre individuel.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser à Mme Dardillat la somme de 150 €, correspondant aux frais de stage engagés par elle au titre de sa participation au stage de formation susmentionné.

10. Budget supplémentaire 2018

Il s'agit de ventiler l'excédent de l'année 2017, à savoir 132 066 € en fonctionnement et 22 701 € en investissement.

Fonctionnement

La présidente rappelle la nécessité de constituer une marge de trésorerie. Un montant de 81 500 € est ainsi proposé, affecté à l'article 61558 (entretien et réparation autres biens immobiliers), sur les conseils du trésorier syndical.

Au chapitre 11, sont également abondés les articles suivants :

60623 (alimentation)	1 000 €
6156 (maintenance)	1 000 €
6226 'honoraires)	350 €
6238 (Divers)	3 000 € (conception et impression com <i>Dogora</i>)
6262 (affranchissements)	1 000 €

Au chapitre 65 3 500 €, intégrant notamment les droits pour la production de *Dogora*.

Au chapitre 65 (charges exceptionnelles) 1000 €

Au chapitre 12 39 716 €, solde de l'excédent de fonctionnement
(au budget primitif le montant voté était légèrement inférieur au réalisé 2017)

Investissement

Il est proposé d'ajouter de ventiler le montant de 22 701 € comme suit :

2188 (immobilisations corporelles)	19 000 € (notamment en prévision de l'achat d'un marimba)
2183 (bureau et informatique)	3 701 € (solde de l'excédent d'investissement)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget supplémentaire ainsi présenté.

11. Rapport d'activités 2017

La présidente projette les grandes lignes du rapport d'activité 2017 :

- Objectifs, territoire et fonctionnement
 - Territoire et communes membres (rappel)
 - Administration et fonctionnement
 - Prestation aux communes syndiquées
 - Une année du syndicat intercommunal (récapitulatif synthétique de l'année 2017/18)
 - Organigramme 2017
- Bilan social :
 - Actions de formation
 - Tableau des effectifs
- Bilan culturel
 - Qui sont nos publics ?
 - Offre d'enseignement et de sensibilisation artistique à la rentrée 2017 : temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire
 - Une année de diffusion : temps forts, interdisciplinarité, partenariats
 - En passant par les chants... 2017-2020
 - Revue de presse et annexe

Dans l'attente d'une solution permettant de le consulter sur le site Internet (version moins lourde ou hébergement externe), ce rapport a été transmis aux élus par voie électronique.

12. Taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'avancement de grade est une procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. La présidente rappelle au conseil syndical les dispositions réglementaires à ce sujet.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

La collectivité doit au préalable solliciter l'avis du CTP sur la détermination de ratios avant de prendre une délibération. Après avis du CTP, le ratio pourra être déterminé par l'organe délibérant. La nomination d'un agent sera ensuite soumise à l'avis favorable de la CAP.

A noter que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade présenté en CAP, même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

En ce qui concerne le SIVOC, il convient de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Sur les deux agents titulaires appartenant à la filière administrative, un seul est concerné.

Sur proposition de la Présidente, **le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre au CTP un taux de 100% pour la procédure d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

13. Rythmes scolaires : bilan des concertations

La présidente du syndicat a réuni les maires des communes membres le 18 avril dernier pour faire le bilan des cinq années scolaires de fonctionnement des ateliers TAP créés par l'Atelier musical de l'Oise et financés par le SIVOC (sept. 2013 – juin 2018).

Toutes les communes s'étant prononcées pour un retour à la semaine de 4 jours en 2018/19, il s'agira de se prononcer sur l'affectation des crédits précédemment dévolus aux TAP. Cela concerne les communes de Margny-lès-Compiègne, Choisy-au-Bac et Pierrefonds, les autres ayant déjà fait l'objet d'une (re)conversion en direction du scolaire (Rethondes, Vieux-Moulin, Attichy) ou du périscolaire (Hémévillers, Francières).

Madame Kipfer étudie en ce moment les demandes des écoles, vers lesquelles seront prioritairement réaffectées les heures, de façon à bénéficier à un maximum d'enfants. Une enquête est en cours auprès des familles des enfants de l'orchestre des TAP de Margny-lès-Compiègne afin d'envisager le prolongement de cette activité.

14. Dogora : présentation de la création de cette œuvre, partenaires, communication.

Dogora est une œuvre pour chœurs d'enfants et d'adultes, orchestre et quatuor vocal, composée par Étienne Perruchon à l'occasion du passage à l'an 2000. Elle a pour particularité d'être écrite dans une langue imaginaire, le « dogorien », et a servi de support au film de Patrice Leconte *Dogora, ouvrons les yeux*.

La production de cette œuvre dans sa version pour brass band constituera un temps fort à mi-parcours du projet « En passant par les chants... ». L'Atelier musical s'est associé pour cela au Brass

Band de l'Oise, qui en est co-producteur, et la régie en a été confiée à l'association des Amis de l'Atelier musical. La date choisie du 24 novembre 2018 permet d'inscrire l'événement dans le cadre de la célébration du centenaire de l'Armistice.

Outre le BBO et l'association des Amis de l'Atelier musical, ce projet fait appel à plusieurs partenariats : avec la ECOM Paul Vallet et le CRD de St-Quentin, dont les chorales viennent s'ajouter aux chœurs de l'Atelier musical (grand chœur, ensemble vocal et jeune chœur) ; avec l'éducation nationale (participation d'enfants des écoles de Pierrefonds et Attichy, et d'un collège de St-Quentin). La CCLO se positionne également comme partenaire par le biais d'un travail de sensibilisation sur la Grande Guerre, dans les écoles de Pierrefonds et Attichy.

Après recherche de lieux favorables, le choix s'est porté sur Le Tigre, espace événementiel permettant d'accueillir 1 800 spectateurs.

Madame Kipfer présente le premier support du plan de communication élaboré conjointement avec le BBO : il s'agit d'une carte postale qui sera suivie, à la fin des vacances scolaires, d'une carte différente. Un flyer plus détaillé sera diffusé à la Toussaint.

L'élaboration de tarifs a été préparée avec le BBO, tenant compte à la fois de la nécessité de couvrir les frais et de celle de rester abordable : sur ce dernier point, une prévente de septembre aux vacances de la Toussaint permettrait de proposer des tarifs préférentiels (16 € et 10 €). Les tarifs seraient ensuite de 22 € et 15 €. En réponse à une question de Mme Muller, Mme Kipfer précise que des invitations ont été prévues, notamment pour les élus. De même, tous les enfants participants (120 environ) se verront attribuer une place gratuite.

Madame Gautheron rappelle qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € a été adressée par le SIVOC au Département de l'Oise en février, qui pourrait permettre de financer des agencements scéniques et contribuer à faire baisser le coût des places. Parallèlement, les porteurs de projet se sont engagés dans la recherche de partenaires privés (7 000 € à trouver).

La présidente renouvelle son appel aux élus, formulé en avril auprès des maires, de faire connaître les entreprises de leur territoire susceptibles de mécéner le concert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.